

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Règlement	2000/0827(CNS)	Procédure terminée
Europol: modification du statut du personnel. Initiative Suède		
Sujet 7.30.05.01 Europol, CEPOL		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2337	Date 15/03/2001

Evénements clés			
17/12/2000	Publication de la proposition législative	14084/2000	Résumé
15/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/02/2001	Vote en commission		
14/02/2001	Décision du Parlement	T5-0069/2001	Résumé
15/03/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/03/2001	Fin de la procédure au Parlement		
12/04/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/0827(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 000
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Document de base législatif		14084/2000 JO C 018 19.01.2001, p. 0001	18/12/2000	CSL	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0069/2001 JO C 276 01.10.2001, p. 0049-0117	14/02/2001	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Acte du troisième pilier 2001/119 JO C 112 12.04.2001, p. 0001-0006 Résumé

Europol: modification du statut du personnel. Initiative Suède

OBJECTIF : modifier le statut du personnel d'EUROPOL. CONTENU : la proposition envisagée à l'initiative de la Suède, entend modifier le statut du personnel d'EUROPOL. Pour l'essentiel, les modifications apportées sont d'ordre technique et visent à clarifier les conditions de travail et les modalités de paiements des salaires et rémunérations des agents d'EUROPOL. À noter qu'en vertu de ce texte tous les agents d'EUROPOL seraient initialement engagés à durée déterminée (entre 1 et 4 ans), ce contrat pouvant être renouvelé pour une durée maximale de 6 ans, voire de 8 ans dans certains cas. Au terme de cette première période, les agents EUROPOL pourraient être engagés à durée indéterminée s'ils ont répondu de manière satisfaisante aux conditions de leur emploi durant la période initiale. La proposition décrit également le mode de sélection des futurs agents. Enfin, la proposition identifie dans une liste ad hoc les types d'activités pouvant être représentés dans EUROPOL et catégorise les emplois selon le grade et la compétence des membres chargés d'assurer ces missions (Directeur, Directeurs adjoints, Chefs de service, administrateurs et autres assistants et ainsi de suite jusqu'aux grades inférieurs).?

Europol: modification du statut du personnel. Initiative Suède

Le Parlement européen a approuvé telle quelle le projet d'initiative suédoise (procédure sans rapport).?